

ans & acceptans ladite Constitution.

Son but étoit d'amener les deux partis à des Conférences amiables, pour entendre & proposer respectivement les doutes qui les arrêtoient dans leur sentiment; & pour parvenir plus facilement à la réuion, l'Autheur reduisoit la question, qui cause aujourd'hui une espece de Schisme dans l'Eglise, à une pure question de fait.

„ L'Eglise, dir-il, n'a que deux regles pour
 „ fonder l'infailibilité de ses Jugemens, l'E-
 „ criture Sainte & la Tradition; la Tradition
 „ s'explique, ou par la voix unanime des
 „ Chrétiens, ou par les écrits des Saints Peres,
 „ & par ceux des Auteurs approuvés qui
 „ sont entre les mains des Fideles, & dont les
 „ sentimens uniformes sont passés de siecle
 „ en siecle jusques à nous.

Il s'agit donc de consulter cette Tradition, les Saints Peres & l'Ecriture Sainte, & de savoir si la Constitution leur est conforme; cet examen & cette comparaison, est une pure question de fait, & cependant elle est décisive, elle ne donne pas plus d'avantage aux Acceptans qu'aux Refusans, elle met tout dans un juste milieu. „ La cause adjointe r'il n'est „ point finie, & quand elle le seroit, tant qu'il „ y aura des Evêques & des Eglises particulières à persuader, les acceptans eussent-ils „ de leur côté la verité toute nue, la charité „ doit leur faire prendre le parti des Con- „ fessés.

Il prouve ce dernier fait par des exemples de *St. Augustin*, qui après les décisions Canoniques, consent à entrer en Conférence avec les Donatistes. Par celui du Pape *Palage*, qui